

Séance du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	15
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	
- Absent(s)	15
- Exclus	-
- Pouvoir	
DATE CONVOCATION	04/11/2021

De la commune de : **ESTIVAREILLES**

Séance du : **9 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de novembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle ERA, sous la présidence de M BARTHELEMY, 1^{er} adjoint faisant fonction de Maire en attendant les élections.

	P	A	A		P	A	A		P	A	A
ABLONDI Sophie	x			BLANC Claudius	x			FERRAND Colette	x		
BARD Jean-Paul	x			BUY Fernand	x			GHILAS Sofiane	x		
BARD Jean-Pierre	x			CANET Michel	x			GIRAUDON Thierry	x		
BARTHELEMY Pierre	x			CHARBONNEL Eglantine	x			PERRIER Magali	x		
BEYSSAC Jean-Marc	x			COURTINEL Kévin	x			PITOT Jean-Michel	x		

* Secrétaire séance : CHARBONNEL Eglantine

Secrétaire auxiliaire : MAZET ; GENEVRIER

* Pouvoir(s) :

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Détermination des indemnités de fonctions des élus
- lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- Questions diverses

M BARTHELEMY Pierre

Mesdames et Messieurs,

Suite à la démission de Madame Colette FERRAND de ses fonctions de Maire tout en gardant son mandat de conseillère municipale.

Je vais procéder à l'appel nominal dans l'ordre alphabétique :

- **ABLONDI Sophie**
- **BARD Jean-Paul**
- **BARD Jean-Pierre**
- **BARTHELEMY Pierre**
- **BEYSSAC Jean-Marc**
- **BLANC Claudius**
- **BUY Fernand**
- **CANET Michel**
- **CHARBONNEL Eglantine**
- **COURTINEL Kévin**

- **FERRAND Colette**
- **GHILAS Sofiane**
- **GIRAUDON Thierry**
- **PERRIER Magali**
- **PITIOT Jean-Michel**

Le nombre de Conseillers Municipaux présents est de 15, le quorum est donc atteint. Je vais procéder officiellement à l'installation du Conseil Municipal.

En vertu de l'Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je cède la Présidence de l'Assemblée à **Monsieur CANET Michel**, doyen, pour présider l'Election du Maire.

M CANET Michel

Au regard des Procès-Verbaux des opérations électorales, qui ont eu lieu le 15 Mars 2020, dans la Commune d'Estivareilles, pour l'élection des Membres du Conseil Municipal, les Messieurs et Mesdames ont été élus Conseillers Municipaux, avec le nombre de voix suivant :

- ABLONDI Sophie	233
- BARD Jean-Paul	250
- BARD Jean-Pierre	246
- BARTHELEMY Pierre	248
- BEYSSAC Jean-Marc	231
- BLANC Claudius	262
- BUY Fernand	229
- CANET Michel	236
- CHARBONNEL Eglantine	237
- COURTINEL Kévin	263
- FERRAND Colette	257
- GHILAS Sofiane	242
- GIRAUDON Thierry	256
- PERRIER Magali	249
- PITIOT Jean-Michel	259

Je les déclare installés dans leurs fonctions.

Désignation du Secrétaire de Séance

Nous allons procéder à l'Election du Secrétaire de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.2122-15, Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du Secrétaire de Séance, Considérant que cette désignation doit avoir lieu à Scrutin Secret.

Je demande qui se porte Candidat pour être Secrétaire de Séance ?

MME CHARBONNEL Eglantine

Je demande aux Conseillers de bien vouloir voter.

Le Dépouillement du Scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de Bulletins à déduire (*Blancs ou Nuls*) : 0

Suffrages exprimés : 15

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE le résultat du Vote suivant :

- Mme CHARBONNEL Eglantine : 15 Voix

- DESIGNNE, en conséquence Mme CHARBONNEL Eglantine, en qualité de Secrétaire de Séance.

Désignation de 2 Assesseurs

Nous allons procéder à l'Élection de 2 Assesseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.2122-15,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 Assesseurs,
Considérant que cette désignation doit avoir lieu à Scrutin Secret.

Je demande qui se porte Candidat pour être Assesseurs ?
M Jean-Marc BEYSSAC et M GHILAS Sofiane

Je demande aux Conseillers de bien vouloir voter.

Le Dépouillement du Scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de Bulletins à déduire (*Blancs ou Nuls*) : 0

Suffrages exprimés : 15

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE le résultat du Vote suivant :

- M. GHILAS Sofiane : 15 Voix
- M. BEYSSAC Jean-Marc : 15 Voix

- DESIGNNE, en conséquence Messieurs BEYSSAC Jean-Marc et GHILAS Sofiane, en qualité d'Assesseurs.

Election du Maire

Nous allons procéder maintenant à l'Élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-17.

Je demande qui se porte Candidat à l'Élection du Maire ?
M BARD Jean-Pierre
M BARTHELEMY Pierre

Je vous invite donc à procéder au 1^{er} Tour de Scrutin,

qui aura lieu à la Majorité absolue.

Le dépouillement du Scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de Bulletins à déduire (*Blancs ou Nuls*) : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE le résultat du Vote suivant :

- | | | | |
|------------------------|---|----|------|
| • M. BARD Jean-Pierre | : | 3 | Voix |
| • M. BARTHELEMY Pierre | : | 11 | Voix |
| • M. GHILAS Sofiane | : | 1 | Voix |

En conséquence, M. BARTHELEMY Pierre, ayant obtenu la Majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire de la Commune d'Estivareilles et est immédiatement installé.

M BARTHELEMY Pierre

DEL N°01-9/11/2021 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2122-1 et suivants,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal et sans être inférieur à 1,
Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 Adjoints.
Actuellement, la Commune d'ESTIVAREILLES disposait de 3 Adjoints.

Je vous propose donc la création de 3 Postes d'Adjoints.

Le dépouillement du Scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de Bulletins à déduire (*Blancs ou Nuls*) : 0

Suffrages exprimés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 12 Voix « **Pour** » 3 adjoints,
- 2 Voix « **Pour** » 1 adjoints,
- 1 vote Blanc,**

- DECIDE la création de 3 Postes d'Adjoints au Maire.

Election des Adjoints

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Election du 1^{er} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. BARD Jean-Pierre 1 voix (UNE)
- M. BEYSSAC Jean-Marc 3 voix (TROIS)
- M. CANET Michel 6 voix (SIX)
- M. GHILAS Sofiane 2 voix (deux)
- M. PITIOT Jean-Michel 1 voix (une)

- Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour du scrutin.

2e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BEYSSAC Jean-Marc 1 voix (UNE)
- M. CANET Michel 10 voix (DIX)
- M. GHILAS Sofiane 2 voix (deux)
- M. PITIOT Jean-Michel 1 voix (une)

Choisir suivant le cas :

- M. CANET Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BARD Jean-Pierre 1 voix (UNE)
- M. BEYSSAC Jean-Marc 9 voix (NEUF)
- Mme CHARBONNEL Eglantine 5 voix (CINQ)

Choisir suivant le cas :

- M. BEYSSAC Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : .15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BARD Jean-Pierre 1 voix (UNE)
- Mme CHARBONNEL Eglantine 13 voix (TREIZE)
- Mme PERRIER Magali 1 voix (UNE)

Choisir suivant le cas :

- Mme CHARBONNEL Eglantine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint.

DEL N°02-9/11/2021- INDEMNITES DES NOUVEAUX ELUS

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints sont calculés en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-20 et suivants du Code des Collectivités Territoriales et selon la population de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 40,30% de l'indice brut terminal et le taux maximum des indemnités des adjoints est de 10,70% de l'indice brut terminal.

Il rappelle d'autre part, les taux appliqués par le précédent Conseil Municipal, à savoir :

Il demande donc de statuer sur le taux des indemnités qui doit être fixé à chaque renouvellement de conseil municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS et avec effet immédiat de fixer les taux des indemnités suivants :

- L'indemnité du Maire à : **35.00 %** de l'indice brut terminal
- L'indemnité des **3 Adjoints** à : **10,70 %** de l'indice brut terminal

- Lecture de la charte de l' élu local
- La charte de l' élu local à été remise à chaque membre du conseil municipal

Fin de séance à 21H56